



Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2012
Français
Original: russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante et unième session

Genève, 20-22 juin 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle

Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle

Création du groupe international d'experts et élaboration de son mandat

Note du secrétariat

Introduction et mandat

1. À sa quarantième session, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe international d'experts, ouvert à tous les États membres de la CEE, à la Commission européenne, aux commissions fluviales et aux autres acteurs concernés, tels que le réseau EDINNA (Inland Waterway Transport Educational Network), dans le but de moderniser les instruments régionaux et paneuropéens existants relatifs aux certificats de conducteur et aux exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 9 à 16). Le Groupe de travail sera informé des vues des gouvernements, de l'Union européenne (UE) et des commissions fluviales sur le mandat, le programme de travail et l'organisation des travaux du futur groupe international d'experts, ainsi que sur la nomination des experts. Sur cette base, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à l'organisation de la première réunion du groupe international d'experts et à l'élaboration de son mandat. On trouvera ci-après les communications reçues de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Roumanie et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin au sujet des questions ci-dessus.

Bulgarie

2. En décembre 2011, l'Administration maritime bulgare a signé avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin un accord bilatéral sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur, lequel entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012.

3. Le Gouvernement bulgare approuve la création d'un groupe international d'experts dans le but de moderniser les instruments régionaux et paneuropéens existants relatifs aux certificats de conducteur et aux exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure, ainsi que l'élaboration de son mandat. Il regrette cependant de ne pas pouvoir actuellement prévoir la participation d'un expert bulgare aux travaux de ce groupe.

Fédération de Russie

4. Le groupe international d'experts doit se consacrer principalement à la poursuite des travaux d'harmonisation des dispositions concernant la délivrance de certificats aux conducteurs et aux autres membres des équipages et la composition des équipages des bateaux de navigation intérieure, sur la base des résolutions pertinentes du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3). Il doit également étudier la possibilité d'établir un régime juridique à l'échelon paneuropéen dans ces domaines.

5. Le groupe international d'experts pourrait accomplir les tâches suivantes:

- a) Élaborer un mécanisme de coopération;
- b) Actualiser les documents se rapportant à la reconnaissance réciproque et aux exigences professionnelles.

6. Le programme de travail du groupe international d'experts pourrait comporter les questions ci-après:

a) L'harmonisation des dispositions concernant la délivrance de certificats aux conducteurs et aux autres membres des équipages des bateaux de navigation intérieure:

- i) Analyse des mécanismes actuels de reconnaissance des certificats;
- ii) Mise en évidence des principales difficultés dans l'obtention d'une reconnaissance;
- iii) Évaluation de l'intérêt porté par les États membres à la reconnaissance des certificats;
- iv) Détermination des documents nécessitant une harmonisation à l'échelon international;
- v) Élaboration de recommandations relatives à la présentation des certificats;

b) Actualisation des exigences professionnelles:

- i) Prescriptions générales;
- ii) Organisation de la formation;
- iii) Planification de la formation, du recyclage et du perfectionnement;
- iv) Agrément de la formation;
- v) Examens;
- vi) Documents délivrés;

c) Élaboration d'un document dans le cadre de la CEE-ONU et examen de la résolution n° 31.

7. Le mandat du groupe international d'experts pourrait être le suivant:

a) Demander, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, aux États membres de la CEE, aux commissions fluviales et aux autres parties intéressées les renseignements et documents pertinents relatifs à la reconnaissance réciproque et aux exigences professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure;

b) Examiner les propositions qui lui sont adressées;

c) Participer aux manifestations, organisées par la Commission européenne, les commissions fluviales ou d'autres parties intéressées, présentant un intérêt pour ses activités;

d) Inviter à ses réunions des représentants d'organisations qui ne font pas partie de ses membres;

e) Soumettre au SC.3/WP.3 un rapport sur les sessions tenues.

8. Le groupe international d'experts pourrait être composé de représentants des États membres de la CEE intéressés, du secrétariat de la CEE, de la Commission européenne, des commissions fluviales et d'autres parties intéressées. Le président du groupe pourrait être choisi parmi les membres du groupe à la première réunion.

9. Le groupe international d'experts bénéficierait des services du secrétariat de la CEE et tiendrait deux sessions par an.

10. La Fédération de Russie confirme la participation de ses experts aux activités du groupe.

Roumanie

11. Les autorités roumaines ont l'intention de participer aux activités du groupe international d'experts, visant à moderniser les instruments régionaux et internationaux existants relatifs aux certificats de conducteur et aux exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure, dans le but de contribuer au renforcement de la sécurité de manière générale, à la diminution des accidents, à la réduction de la pollution de l'environnement et à la protection de la vie humaine dans le domaine des transports par voie navigable. À cette fin, elles ont désigné M. Liviu Grigore, Directeur du Département des examens et des diplômes pour les marins, en qualité d'expert en vue de leur participation aux activités du groupe.

Commission centrale pour la navigation du Rhin

12. Lors de la réunion tenue par le Comité préparatoire le 28 mars 2012, les délégations des États membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin ont examiné la question de la reconnaissance mutuelle des certificats et de l'actualisation des qualifications dans le domaine de la navigation intérieure.

13. Les délégations ont décidé que la CCNR devait poursuivre activement ses travaux dans le cadre du groupe de travail constitué avec les États observateurs, sur la base des arrangements administratifs conclus relatifs aux certificats de conducteur et aux livrets de service.

14. Ce cadre permettra aux experts d'examiner des questions concrètes telles que la reconnaissance des programmes appliqués par les établissements de formation des États participants, le recours aux simulateurs, les conditions de contrôle des connaissances des tronçons fluviaux, les catégories de certificats de conducteur et les moyens de vérification des aptitudes physiques et mentales. La CEE et les autres commissions fluviales pourront, si elles le souhaitent, prendre part à ces travaux conformément aux règles établies.

15. Les délégations des États membres de la CCNR se sont intéressées aux initiatives prises dans le domaine considéré dans le cadre de la CEE. Elles considèrent que la CEE est en mesure d'apporter une contribution utile à une discussion au plan paneuropéen de la question du futur système des qualifications en navigation intérieure, même si le travail des experts et la mise en œuvre juridique doivent, selon elles, avoir lieu dans un autre cadre.

16. La CCNR sera ainsi représentée par son secrétariat et par un expert national participant aux travaux du Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle si la CEE décide, comme elle l'a envisagé, de consacrer une discussion préliminaire sur le sujet lors de la session de juin. Le secrétariat de la CCNR est disposé à prendre part à l'organisation de ce débat.

17. Les délégations des États membres de la CCNR ont noté que la Commission européenne entendait également prendre une initiative dans le domaine visé. Elles ont exprimé le souhait que tous les travaux menés progressent de manière coordonnée et se renforcent mutuellement.
